

ANNEXE 2

AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ

----- BARÈME

ANNÉE SCOLAIRE 2014 / 2015

Parent isolé : Nombre d'enfants ..	1	2	3	4	5	6							
2 parents : Nombre d'enfants..	1	2	3	4	5	6							
TOTAL DES POINTS	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Plafond des ressources au- dessous duquel une aide pourra être accordée	10 320 €	11 235 €	12 150 €	13 065 €	13 980 €	14 895 €	15 810 €	16 725 €	17 640 €	18 555 €	19 470 €	20 385 €	21 300 €
Montant de l'aide pouvant être accordée : Collèges/SEGPA 4 € / point	40 €	44 €	48 €	52 €	56 €	60 €	64 €	68 €	72 €	76 €	80 €	84 €	88 €
Ecoles (Aide forfaitaire)	23 €												

- Pas d'aide si la dépense laissée à la charge des parents est inférieure ou égale à 46 €
- Aide limitée à 50 % de la dépense laissée à la charge des parents.

AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ

—
ANNÉE SCOLAIRE 2014 / 2015
—

DOCUMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

1 copie de toutes les pages de :

- ⇒ Avis d'impôt 2014 sur les revenus de l'année 2013
- ⇒ Pour les exploitants agricoles : avis d'impôt 2014 sur les derniers revenus agricoles fixés : 2013, ou à défaut 2012
- ⇒ Dans le cas de vie maritale : joindre les deux avis d'impôts 2014 sur les revenus de l'année 2013

RESSOURCES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

- ⇒ Revenu fiscal de référence

CHARGES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

- ⇒ famille avec 1 enfant à charge : 10 points
- ⇒ pour le 2ème enfant à charge : 1 point
- ⇒ pour chacun des 3ème et 4ème enfants : 2 points
- ⇒ pour chaque enfant à partir du 5^{ème} : 3 points
- ⇒ père ou mère élevant seul 1 ou plusieurs enfants : .. 1 point
- ⇒ père et/ou mère au chômage ou sans emploi : 1 point

Le Président,

Jean-Michel BAYLET